



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 01 juin 2023

### Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Feuilles de match manquantes

\*Problème FMI

\*Problème Score

\*Matches sans date

\*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

\*Suspension de Terrain

\*Fermeture de Terrain

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

**La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24611206	27/05/23	U14 D1	SAVIGNY 1	GRETZ T.1
Score transmis par le délégué officiel : 0-8				
24611749	27/05/23	U14 D2A	BUSSY 2	OZOIR 1
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-4				
25183691	27/05/23	U14 D4C	NOISIEL F.A 1	VAL DE L'YERRES 1
Score transmis par le club de VAL DE L'YERRES : 2 - 3				
25183691	27/05/23	U14 D4C	COMBS 2	ST THIBAUT 2
Score transmis par le club de ST THIBAUT : 1 - 2				
24584822	28/05/23	SENIORS D3F	BAGNEAUX N.2	BOISSISIE P.2
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-0				
24617831	28/05/23	VETERANS D2A	ESBLY 11	TRILPORT 11
25163676	28/05/23	VETERANS D4A	MEAUX 11	CHAMPS FC 11
24630025	28/05/23	VETERANS D4B	BUCCEENNE 11	REAU 11
24630118	28/05/23	VETERANS D4C	BOISSISE P. 12	BOIS LE ROI 12

25284126	28/05/23	U16	D3B	COULOMMIERS 1	MITRYGOELLY 2
24619217	31/05/23	CDM	D2A	LE PIN 5	ASR 5
24617819	31/05/23	VETERANS	D2A	GOELLYCOMPANS 11	TRILPORT 11

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24609742	14/05/2023	U16 D2C	BAGNEAUX NEM 1	BRAY 1
Score transmis par l'arbitre officiel : 7-1				
25784488	20/05/2023	U14 CP 77	GRETZ TOURNAN 1	MELUN 2
Score transmis par arbitre officiel : 1 -4				

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24611833	13/05/23	U14 D2C	SAVIGNY 1	CESSON VSD 2
Pas de score transmis				
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant <b>SAVIGNY</b> et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur <b>CESSON VSD</b></i>				

## PROBLEME FMI

**MATCH 25254085 DAMMARIE CITY 2 – GATINAIS 1 SENIORS D4C DU 14/05/2023**

Score transmis par les 2 clubs : 1 - 4

Courriel du club de DAMMARIE CITY informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI,

Considérant que le club de DAMMARIE CITY a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre
- Pas de mention concernant d'éventuelle sanction disciplinaire Pas de mention concernant d'éventuelle blessé sur la FMI
- Pas de mention concernant d'éventuelle réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves technique

La Commission demande au club de GATINAIS VL de nous transmettre les renseignements listés ci-dessous :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Si sanction disciplinaire indiquée les personnes concernées
- Si présence de blessés sur la FMI
- Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves technique

Le score ayant déjà été transmis et validé par les 2 clubs celui-ci sera enregistré après retour des éléments demandés aux 2 clubs.

## PROBLEME SCORE

**MATCH 25284199 EMERAINVILLE 1 – BUSSY 3 U16 D3D DU 21/052023**

Considérant qu'après vérification de la feuille de match transmise par le club d'EMERAINVILLE.

Considérant que le score de la rencontre n'est pas notifié sur la feuille de match.

**Par ces motifs, la Commission demande aux 2 clubs communiquer les informations relatives au score de la rencontre.**

#### **MATCH 24609660 ENT. ROISSY/LESIGNY 2 – BRIARD 2 U16 D2B DU 28/052023**

Courriel du club de ROISSY informant la Commission d'une erreur concernant que le score enregistré sur la FMI.

Considérant que le score inscrit sur la FMI est de 3 buts à 2 en faveur de BRIARD.

Considérant que le club de ROISSY US indique que le score a été inversé par erreur, le bon score étant de 3 buts à 2 en faveur de ROISSY et non BRIARD comme indiqué sur la FMI.de, le

**Par ces motifs, la Commission demande à l'arbitre de la rencontre ainsi qu'au club de BRIARD de transmettre leurs observations concernant le score de la rencontre.**

## **MATCHS SANS DATE** **CHAMPIONNAT**

#### **\*MATCH 25254041 COUNTRY ACADEMIE 2 – COUNTRY 2 SENIORS D4C**

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Considérant que le club de COURTY ACADEMIE propose la date suivante le 28/05/2023 à 15H00

**Considérant que le club de COUNTRY F. n'a pas transmis son accord.**

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

**Dossier en attente**

#### **\*MATCH 24630022 POMMEUSE 11 – CRISENOY 11 VETERANS D4B**

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

**Dossier en attente**

#### **\*MATCH 25148427 ENT.PLAINE/CLAYE 3 – PONTAULT P. 1 U18 D3A**

Considérant que le club de PLAINE/FRANCE a fait la proposition de date suivante le 31/05/2023 à 19h00

Considérant le refus du club de PONTAULT PORTUGAIS,

Considérant que le club de PLAINE/FRANCE a fait la proposition de date suivante le 01/06/2023 à 19h30

Considérant le refus du club de PONTAULT PORTUGAIS,

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

**Dossier en attente**

#### **\*MATCH 25284290 BUSSY 3 – EMERAINVILLE 1 U16 D3D**

Considérant que le club de BUSSY a fait la proposition de date suivante le 31/05/2023 à 14h30

Considérant le refus du club d'EMERAINVILLE, ayant déjà une rencontre à cette date.

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

**Dossier en attente**

#### **\*MATCH 25183411 ANNET 1 – ASR 1 U14 D4A**

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

**Dossier en attente**

**\*MATCH 25183411 FERTE S/J 1 - MITRYGOELLYCOMPANS U16**

Considérant que ce match a été donné à jouer par la Commission SR.

Considérant que le calendrier chargé des 2 équipes n'a pas permis la programmation de cette rencontre,

Considérant que ce match pourrait avoir une incidence sur les montées/descentes,

Considérant que le club de FERTE S/J a fait la proposition de date suivante le 07/06/2023 à 20H00

Considérant que le club de MITRYGOELLYCOMPANS a validé la proposition

Par ces motifs,

**Cette rencontre se déroulera le 07/06/2023 à 20h00 au stade Rea Bourg à la Ferté s/ Jourarre.**

## **REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS** **CHAMPIONNATS / COUPES**

**Vendredi 02 juin 2023**

**MATCH 24584541 BRIE EST 1 – ST THIBAUT 2 SENIORS D3 DU 02/06/2023**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre à 21H00 au lieu de 20H30

**Considérant que le club de BRIE EST donne son accord pour un coup d'envoi à 20h45.**

**La Commission valide la demande de modification d'horaire pour 20h45.**

**Week-end du 03 et 04 juin 2023**

**Extrait RSG District 2022/2023**

**Titre III – Les Compétitions**

*« ... Article 10 – le Calendrier*

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »*

***ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)***

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 03/06/2023***
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 04/06/2023***
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 04/06/2023***
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 04/06/2023***
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 28/05/2023 et 04/06/2023***

**MATCH 24584553 FC COSMO 1 – QUINCY 2 SENIORS D3C DU 04/06/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de **QUINCY**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

De plus, considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que l'équipe de FC COSMO 1 participe à ce tour.

**Demande refusée par la Commission,**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande acceptée par le club de **QUINCY**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure.

**Demande acceptée par la Commission,**

#### **MATCH 24617020 HERICY VS 5 – ST THIBAUT 5 CDM D1 DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Demande acceptée par le club de **ST THIBAUT**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre présente un enjeu direct entre les 2 équipes pour l'accession en division supérieure.

**Demande acceptée par la Commission,**

Considérant qu'une rencontre VETERANS D3C est prévue sur la même installation à 9h30.

Considérant que la rencontre VETERANS D3C présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant que l'horaire de celle-ci ne pourra être modifiée.

**Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre CDM D1, celui-ci passant à 11h30 au lieu de 11h15**

#### **MATCH 2461/286 HERICY VS 11 – PONTIERRY 11 VETERANS D3C DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 09H15 au lieu de 09H30

En attente accord du club de **PONTIERRY**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

**Demande refusée par la Commission,**

#### **MATCH 24619362 ST THIBAUT 6 – MAGNY 5 CDM D2B DU 04/06/2023**

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre le 26/05/2023 à 20h30 au lieu 04/06/2023 à 9h30

Accord du club de **MAGNY**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

**Demande refusée par la Commission,**

#### **MATCH 25254106 ENT.AVON/HVS 3 – BOIS LE ROI 2 SENIORS D4C DU 04/06/2023**

Demande de modification de date par courriel du club de **AVON** pour disputer la rencontre le 28/05/2023 au lieu du 04/06/2023

**Demande refusée par le club de BOIS LE ROI**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **AVON** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

Demande acceptée par le club de **BOIS LE ROI**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure.

**Demande acceptée par la Commission,**

#### **MATCH 24611802 BAGNEAUX N. 1 – NANDY 1 U14 D3C DU 03/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

Demande acceptée par le club de **NANDY**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,  
Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour la relégation en division inférieure.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 24609393 LOGNES 1 – VAL DE FRANCE 1 U18 D2B DU 04/06/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 11/06/2023 au lieu du 04/06/2023

Demande acceptée par le club de **VAL DE FRANCE**

**Demande refusée par la Commission, pas de report de match après la dernière journée.**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19h30 au lieu du 04/06/2023 à 13h00

En attente accord du club de **VAL DE FRANCE**

**Dossier en attente**

**MATCH 25284495 DAMMARIÉ FC 2 – SAVIGNY 2 U16 D3F DU 04/06/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIÉ FC** pour disputer la rencontre le 03/06/2023 au lieu du 04/06/2023

Accord du club de **SAVIGNY**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure.

**Demande acceptée par la Commission,**

**MATCH 25163681 BRIE DES MORINS 11 – MEAUX CS 11 VETERANS D4A DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIE DES MORINS** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

Demande acceptée par le club de **MEAUX CS**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure.

**Demande acceptée par la Commission,**

**MATCH 24636876 AVON 2 – ENT. ESPB USBPO 1 U16 D3E DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **AVON** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 13H00

Demande acceptée par le club de **ENT. ESPB USBPO**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure.

**Demande acceptée par la Commission,**

**MATCH 24611709 TORCY 3 – PAYS CRECOIS 1 U14 D3B DU 03/06/2023.**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

Demande acceptée par le club de **PAYS CRECOIS**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour la relégation en division inférieure.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 24610061 MELUN FC 2 – LE MEE 1 U16 D1 DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 10H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de **LE MEE**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,



Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accèsion en division supérieure.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 24611801 MORET-VENEUX 1 – LONGUEVILLE 1 U14 D2C DU 03/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de MORET-VENEUX pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H30

Demande acceptée par le club de **LONGUEVILLE**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure.

**Demande acceptée par la Commission,**

**MATCH 24636880 OL. LOING 1 – LE MEE 2 U16 D3E DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H00

Demande acceptée par le club de **LE MEE**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accèsion en division supérieure.

Considérant que l'autre équipe concernée pour l'accèsion en division supérieure, n'a pas de rencontre à la date du 04/06/2023, en raison du forfait généra de son adversaire.

**Demande acceptée par la Commission,**

**MATCH 25284496 OL. LOING 2 – CPSP 1 U16 D3F DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Demande acceptée par le club de **CPSP**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accèsion en division supérieure.

Considérant que l'autre équipe concernée pour l'accèsion en division supérieure, n'a pas de rencontre à la date du 04/06/2023, en raison du forfait général de son adversaire.

**Demande acceptée par la Commission,**

**MATCH 24609635 ENT. ROISSY-LESIGNY 2 – VAIRES 1 U18 D2B DU 04/06/2023.**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le 03/06/2023 à 17h00 au lieu du 04/06/2023 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour la relégation en division inférieure.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 24585219 SERVON 1 – LOGNES 2 SENIORS D2B DU 04/06/2023.**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour la relégation en division inférieure.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 25284313 ENT.SERVON/CHEVRY 1 – OZOIR 2 U16 D3D DU 04/06/2023.**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 13h00

Demande acceptée par le club de **OZOIR**

Considérant qu'une rencontre SENIORS D2B est prévue sur la même installation à 15h00.

Considérant que la rencontre SENIORS D2B présente un enjeu pour l'une des équipes pour la relégation en division inférieure.

Considérant que l'horaire de celle-ci ne pourra être modifiée.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 24584733 VARENNES 1 – MORET-VEVEUX 2 SENIORS D3E DU 04/06/2023**

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes.

Demande du club de **MORET-VEVEUX** qui demande que la neutralisation de la rencontre.

Demande refusée par le club de **VARENNES**

**MATCH 24585352 BRIARD 1 – LIEUSAIN 1 SENIORS D2C DU 04/06/2023.**

Courriel du club de BRIARD concernant un problème d'occupation et d'organisation de leurs rencontres Seniors le 04/06/2023.

Considérant que le créneau horaire de l'équipe évoluant en Seniors D3 est 17h30.

Considérant que la rencontre SENIORS D3F Briard 2 – Ponthierry 1 présente un enjeu pour l'une des équipes pour la relégation en division inférieure.

Considérant que l'horaire de celle-ci ne pourra être modifiée.

Considérant que la rencontre SENIORS D2C Briard 1 – Lieusaint 1 ne présente pas d'enjeu

**Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre SENIORS D2C, celui-ci passant à 17H30 au lieu de 15H00**

**MATCH 24611618 ENT. VFF/LAGNY 1 – ST PATHUS 1 U14 D2A DU 04/06/2023**

Demande de modification de date par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à une date ultérieure au lieu du 04/06/2023

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour la relégation en division inférieure.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 24584466 VAIRES 3 – CHAMPS 2 SENIORS D3B DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu

En attente accord du club de **CHAMPS**

**MATCH 24609394 BUSSY 2 – ST THIBAUT 1 U18 D2B DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 15H00 au stade M. JAZY au lieu de 13H00 au stade M. HERZOG

Considérant qu'une rencontre SENIORS D3 est prévue au stade HERZOG à 15h00,

Considérant que la rencontre SENIORS D3 doit avoir lieu à huis clos.

Considérant qu'afin de respecter la procédure de huis clos le complexe ne doit pas être occupé avant la rencontre SENIORS

Considérant que le stade M. JAZY est déjà occupé à 13h00.

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre U18 D2 ne présente pas d'enjeu

**Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre U18 D2B, celui-ci passant à 15H00 au stade JAZY au lieu de 13H00**

**MATCH 25183496 AFPO 1 – NANTEUIL 1 U14 D4B DU 03/06/2023**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **AFPO** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H30

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements mis à jour le 01/06/2023,

Considérant que la rencontre ne présente pas d'enjeu

En attente accord du club de **NANTEUIL**

**SUSPENSION DE TERRAINS**



### **Club de PONTIERRY**

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023**

« ... Match 25284452

**Ponthierry 2 – Presles 1**

**U16 D3F du 26.03.2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**

... »

La Commission informe le club de **PONTIERRY** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

#### **Le 1<sup>er</sup> match de championnat de la saison 2023/2024**

La Commission décidera de la rencontre concernée par l'application de cette sanction après la publication du calendrier

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTIERRY**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

### **Club de LONGUEVILLE**

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023**

« ... 24610002

**Longueville 1 – Le Mée 1**

**U16 D1 du 23/04.2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

« ... **La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »**

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

### **Les 2 premiers matchs de championnat de la saison 2023/2024**

La Commission décidera des rencontres concernées par l'application de ces sanctions après la publication du calendrier

Le club de LONGUEVILLE se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

### **Club de PONTAULT UMS**

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023**

« ... 24584898

**Pontault UMS 1 – Ozoir 2**

**Seniors D1 du 23/04.2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

**« ... La Commission inflige à l'équipe SENIORS 1 de l'UMS PONTAULT de DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain, pour utilisation d'engin pyrotechnique pendant et après la rencontre, menaces et insultes envers l'équipe d'OZOIR pendant et après la rencontre en vertu des articles 2.1b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne, ... »**

La Commission informe le club de **PONTAULT UMS** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

### **Les 2 premiers matchs de championnat de la saison 2023/2024**

La Commission décidera des rencontres concernées par l'application de ces sanctions après la publication du calendrier

Le club de PONTAULT UMS se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTAULT UMS**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

## FERMETURE DE TERRAINS

**NOISIEL** : 3 et 4 juin 2023

Match 25183632 Noisiel Foot Academy 1 – Pontault UMS 3 U14 D4C du 03/06/2023

Le club de NOISIEL FOOT ACADEMY ne disposant pas de terrain de repli pour recevoir la rencontre.

Considérant que le club de PONTAULT UMS est disposé à accueillir la rencontre

Par ces motifs, la Commission décide que la rencontre en référence aura lieu à **15H30** au stade Morane à Pontault Combault (terrain en herbe)

Rappel Article 10 du RSG :

*« ... Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.*

...

*Par ailleurs, si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre. ... »*

RSG Article 10